



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL N° 07/2025

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
I. INTERCOMUNALITES	6
A. Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)	6
1. Délégation de gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines	6
2. Entretien des chemins de randonnée.....	8
B. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).....	9
Modification des statuts	9
C. Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV)	10
Modification des statuts	10
II. AFFAIRES FINANCIERES	11
A. Réactualisation des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2026.....	11
B. Demande de subvention aupres du Département : avenant de redéploiement	17
C. Décision modificative - Virement de crédits au chapitre du personnel	19
III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025	20
A. Contribution à régler pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés sur une commune extérieure	20
1. Commune de Brive	20
2. Commune de Malemort	21
3. Commune d'Objat.....	22
B. Contribution à recouvrer auprès des communes pour les enfants scolarisés à St-Pantaléon	23
C. Aide aux devoirs : convention de partenariat.....	25
IV. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	26
A. Salle des fêtes : modification du règlement intérieur et de la convention de location	26
B. Mise à disposition de locaux au Département pour les assistantes sociales	27
C. Acquisition amiable.....	28
1. Terrain sur le Secteur du Chemin de la Galive.....	28
2. Maison sur le Secteur du Bourg – Rue de la Mairie	30
V. DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT.....	31
Convention pour le développement de l'habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – ZAE de Cramier.....	31

PROCES-VERBAL / CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

VI.	AFFAIRES DIVERSES	33
A.	Remise des medailles communales 2025	33
B.	Procédure d'enregistrement Société POMLY	34
VII.	PERSONNEL COMMUNAL.....	35
A.	Mise en œuvre de la participation en matière de protection sociale complémentaire – Risque Santé	35
B.	Report et indemnisation des Congés annuels	37
C.	Adaptation des modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET).....	38
VIII.	INFORMATIONS DIVERSES	39
A.	Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	39
B.	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	41
C.	Informations diverses.....	42

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni le **jeudi 27 novembre 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDY, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

- **EXCUSES et REPRESENTEES : 7**

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN),
 Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),
 Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
 Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),
 Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),
 Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN),
 Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

- **EXCUSES et NON REPRESENTEES : 3**

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Excusés	10
Votants	24 dont 7 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que nous voici réunis pour ce qui est, traditionnellement, notre dernière séance du conseil municipal de l'année.

Il fait un point rapide sur les travaux en cours :

- travaux de reprise des concessions au cimetière avec la société Elabor : les travaux sont en cours et devraient être terminés sous deux semaines maximum ;
- travaux de réfection de voirie à Puymorel avec la mise en place de deux ralentisseurs pour réduire la vitesse ;
- travaux d'aménagement d'un plateau surélevé à l'intersection de la Rue de Cramier et de l'impasse Jean Baptiste COROT. Ces travaux ont pour objectifs de réduire la vitesse des véhicules sur cette entrée d'agglomération ;
- poursuite des travaux d'aménagement du cœur de bourg.

A la fin de la séance du conseil, Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée qu'une coupe de l'amitié sera partagé et que dans le cadre du téléthon, des cannelés leurs seront proposés.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Mme OUMED-JKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

I. INTERCOMUNALITES

A. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE (CABB)

1. DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le secteur du centre bourg. La commune conserve la compétence sur le reste du territoire.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.2226-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article n° 66 ;

Vu la délibération n° 2025.064 du 25 septembre 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2025 évaluant le montant des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et à la restitution ou au transfert des sentiers de randonnées ;

Vu le projet de convention portant délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence ;

Considérant qu'afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention ;

Considérant que ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'Attribution de Compensation en mai avec un solde en décembre ;

L'Assemblée :

- APPROUVE le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, tel qu'annexé à la présente.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que depuis 2019, l'Agglo de Brive a engagé un schéma directeur de randonnée, reconnu d'intérêt communautaire avec un réseau de sentiers s'articulant autour du GR 46 et de la voie verte. La commune est impactée par un linéaire de 2,66 kms de long.

Il explique à l'assemblée qu'au niveau de l'entretien de ces chemins :

- soit l'agglo assure l'entretien directement,
- soit chaque commune peut assurer l'entretien dans le cadre d'une convention. Le montant de la prestation pour Saint-Pantaléon-de-Larche est de 601 euros par an.

Monsieur LAPACHERIE propose au Conseil de signer la convention de prestation avec l'agglo et soumet au débat avant le vote.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2025.074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.2226-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article n° 66 ;

Vu la délibération n° 2025.064 du 25 septembre 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2025 évaluant le montant des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et à la restitution ou au transfert des sentiers de randonnée ;

Vu le projet de convention portant entretien des chemins de randonnée ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de randonnée engagé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sur l'ensemble de l'agglomération, la question de l'entretien des chemins se pose ;

Considérant que l'entretien de ces derniers peut être assuré soit directement par l'agglomération, soit par les communes dans le cadre d'une convention d'entretien des chemins de randonnée fixant les modalités techniques et financières ;

Considérant que ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'Attribution de Compensation en mai avec un solde en décembre ;

L'Assemblée :

- APPROUVE le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, tel qu'annexé à la présente.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que nous devons nous prononcer sur la modification des statuts de la FDEE sur 3 domaines :

- la modification du périmètre de certains de ses secteurs,
- la mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public : maintenance et exploitation des installations ; maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments
- la participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifie (PCRS) qui est un fond de plan à très haute précision, décliné sous forme sectorisé, produit en partenariat avec les autorités publiques locales compétentes. C'est une composante topographique de la réforme dite « anti-endommagement des travaux ».

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) du 25 septembre 2025 validant les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts ;

Vu le projet de nouveaux statuts de la FDEE 19 annexé à la présente ;

Considérant que l'ensemble des dispositions modifiant les statuts de la FDEE19 a été présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant que tous les membres de la FDEE 19 sont appelés à délibérer sur ces nouveaux statuts ;

Considérant que s'ils sont adoptés à la « majorité qualifiée » des collectivités membres, l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026 ;

L'Assemblée :

- APPROUVE les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE (SIAV)

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que nous devons nous prononcer sur la modification des statuts du SIAV et de son règlement intérieur qui portent sur différents points, notamment 2 compétences, à savoir, une compétence obligatoire, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et une compétence complémentaire liée à la GEMAPI dont fait partie Natura 2000.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) du 18 septembre 2025 approuvant les modifications de ses statuts et son Règlement Intérieur ;

Vu les nouveaux statuts et le règlement intérieur du SIAV annexés à la présente ;

Considérant que l'ensemble des dispositions modifiant les statuts et le règlement intérieur du SIAV a été présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant que tous les membres du SIAV sont appelés à délibérer sur ces nouveaux statuts ;

Considérant que l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue à compte de l'installation de la nouvelle mandature en 2026 ;

L'Assemblée :

- APPROUVE les modifications des statuts et du règlement intérieur du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV), tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

II. AFFAIRES FINANCIERES

A. REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que nous devons nous prononcer sur la réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026.

Trois modifications vous sont soumises :

- L'augmentation de la caution ménage lors de la location des salles communales qui passe de 300 à 500 euros ;
- La création d'une tarification d'occupation du domaine public applicable sur l'ensemble du territoire communal, uniquement le 21 juin (fête de la musique) pour la vente d'alimentations ou de boissons : camions vente ou associations. Il s'agit d'un forfait de 20 euros.
- La suppression du prix de la salle des sports dans la salle des Fêtes.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

1) Location de salles communales

BATEMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €
	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €
CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €

ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché		Cf tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	65 €	85 €	50 €	65 €

Tarifs communs à toutes les salles

		TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CONDITIONS DE LOCATION		<p>La tarification est élaborée en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> - du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ; - des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin). <p>Pas de location pour les événements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage. - du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.
CAUTION		<p>2 000 €</p> <p><u>Modalité</u>: Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p>
ARRHES		<p>30 % du montant de la location</p> <p><u>Modalité</u>: Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.</p>
FORFAIT D'ANNULATION		<p>100 €</p> <p><u>Modalité</u>: Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.</p>

FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION	
- Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie	215 €
- Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	310 €
- CAUTION MENAGE	500 €
	<p>Modalité : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.</p>
SYSTÈME DE GRATUITE	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuités autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.
Mise à disposition de conteneurs à poubelle (770 litres)	28 € par container
	<p>Modalité : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritus.</p>

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
-----------------------------	---------------------	---------------

Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchemen t électrique	Par jour	1,10 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Fête de la Musique (21 juin) - Camions vente ou associations (stand d'alimentation, buvette, food truck...) : occupation autorisée sur l'ensemble du territoire communale

Emplacement	Forfait	20,00 €
Modalité : Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal uniquement le 21 juin dans le cadre de la Fête de la Musique pour la vente d'alimentations ou de boissons. L'occupation du domaine public pour les représentations musicales non lucratives est accordée gratuitement mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

c/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
Modalité : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m². Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		

d/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

e/ Animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléon-naise (vide grenier, marché festif, etc..)

Place du Docteur Blusson	Forfait / jour	50 €
Emplacement occupé inférieur à 150 ml	Forfait / jour	150 €

Emplacement occupé supérieur à 150 ml	Forfait / jour	300 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		
Dans le cadre de la fête annuelle de la commune (fête votive), l'occupation du domaine public par une association locale est gratuite mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

3) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

4) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
--	---------------------

5) Cimetière communal: les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ COLUMBARIUM

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ DIVERS

Dépositoire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

6) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
Atelier informatique jeunesse	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Atelier informatique jeunesse	1 h d'atelier informatique / semaine (hors vacances scolaires) Réservé uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Pantaléon-de-Larche	20 € par enfant et par année scolaire	
Légende	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes citées au-dessus.		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

CAUTIONS	TARIFS (en €)	
	Communes locales et extérieures	
Prêts de CD/DVD		50 €
Prêts de matériels		300 €

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT : AVENANT DE REDEPLOIEMENT

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que la Commune et le Département ont signé un contrat de solidarité qui arrive à terme fin 2025. L'ensemble des opérations ont été réalisées et les subventions pourvues, sauf une concernant les travaux de création de préaux au groupe scolaire du bourg pour un montant de subvention de 15 000 euros.

Bien que le projet de création de préaux ne soit pas abandonné et compte tenu que le Département donne la possibilité de redéployer des subventions acquises sur des travaux réalisés ou en cours de réalisation, Monsieur LAPACHERIE propose de solliciter le Département pour un avenant sur :

- les travaux d'aménagement du local de chasse
- et l'aménagement de la passerelle au Parc de Lestrade.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de solidarité communale 2023/2025 conclu avec le Département et ses avenants ;

Considérant que dans le contrat précité, des travaux de création de préaux au Groupe Scolaire du Bourg étaient prévus avec une aide départementale de 15 000 € ;

Considérant que ces travaux n'ont pas été réalisés, la commune peut solliciter auprès du Département un avenant de redéploiement de l'aide sur d'autres projets ;

Considérant que la Commune envisage des deux nouvelles opérations, à savoir : des travaux d'aménagement d'une part, du local chasse et d'autre part d'une passerelle au Parc de Lestrade ;

L'assemblée :

- SOLICITE, dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département, un avenant de redéploiement de l'aide attribuée pour les travaux de création de préaux au Groupe Scolaire du Bourg non réalisés sur deux nouvelles opérations, comme suit :

Intitulé projet	Estimation travaux HT	Aide Conseil Départemental		
		Taux	Plafond subvention	Subvention sollicitée
Aménagement du local chasse	27 972 €	25 %	-	6 993 €
Aménagement d'une passerelle au Parc de Lestrade	34 208 €	25 %	8 007 €	8 007 €

- PRÉCISE qu'il n'y a pas d'autres cofinanceurs sur les deux projets précités.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS AU CHAPITRE DU PERSONNEL

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil qu'au cours de l'année 2025, nous avons été amenés à gérer :

- des absences de personnel qu'il a fallu remplacer afin d'assurer la continuité du service public ;
- des créations de postes notamment sur le pôle scolaire ;
- des dépenses imprévues.

Pour toutes ces raisons, nous devons nous prononcer sur une décision modificative permettant d'effectuer un virement de crédits sur le chapitre du personnel à hauteur de 162 000 euros.

Monsieur LAPACHERIE rajoute que nous avons une compensation sur l'assurance du personnel de janvier à octobre à hauteur de 67 900 euros, reste novembre et décembre.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.079

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants ;

L'Assemblée :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		162 000,00		
Produits de traitement	60624 020	162 000,00		162 000,00
012 – CHARGES PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS				
Autre personnel extérieur		6218 020		10 000,00
Rémunération principale titulaires		64111 020		24 000,00
Rémunerations		64131 020		26 000,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		6451 020		26 000,00
Cotisations aux caisses de retraites		6453 020		40 000,00
Autres charges sociales diverses		6478 020		28 000,00
Autres charges de personnel		6488 020		8 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		162 000,00		162 000,00

- APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que chaque année, nous sommes amenés à nous prononcer sur la participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur Saint-Pantaléon-de-Larche mais qui suivent leur scolarité dans les écoles des communes voisines, Brive, Malemort et Objat. Les états présentés dans le rapport sont vérifiés par nos services en amont.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

A. CONTRIBUTION A REGLER POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES SUR UNE COMMUNE EXTERIEURE

1. COMMUNE DE BRIVE

Délibération n° 2025.080

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

L'Assemblée :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire 2024/2025.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de Brive de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de 6899,97 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. COMMUNE DE MALEMORT

Délibération n° 2025.081

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

L'Assemblée :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire 2024/2025.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de Malemort de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 769,25 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. COMMUNE D'OBJAT**Délibération n° 2025.082**

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune d'Objat pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune d'Objat au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune d'Objat pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles d'Objat ;

L'Assemblée :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune d'Objat au titre de l'année scolaire 2024/2025.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune d'Objat de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 276 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. CONTRIBUTION A RECOUVRER AUPRES DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A ST-PANTALEON

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que nous devons délibérer sur les modalités de participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Le coût moyen d'un élève de maternelle est de 1 413,34 euros et celui d'un élève d'élémentaire est de 550,50 euros.

Monsieur LAPACHERIE propose de valoriser le coût par élève de 3 %, ce qui porte la contribution à 1 455,74 € pour un élève de maternelle et à 566,55 € par élève d'élémentaire, afin de se rapprocher aux dépenses réelles mais aussi de lisser le coût sur les communes de Brive et de Malemort.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.083

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2023/2024 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 413,34 € pour la maternelle et 550,50 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

L'Assemblée :

- DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 3 % pour l'année scolaire 2024/2025 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2024/2025	Maternelle	1 455,74 €
	Élémentaire	566,55 €

- AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2024/2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. AIDE AUX DEVOIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que nous devons nous prononcer sur le projet de convention de partenariat pour aider à l'animation des activités sur le temps périscolaire et notamment l'aide aux devoirs. Dans le cadre de cette convention, la commune fait appel à un bénévole.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.084

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil périscolaire et afin de favoriser le développement de pratiques éducatives, la Commune souhaite faire appel à un bénévole pour aider à l'animation des activités sur ces temps et notamment de l'aide aux devoirs ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de définir les modalités d'intervention ;

L'Assemblée :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec un intervenant extérieur bénévole afin de proposer de l'aide aux devoirs aux enfants pendant le temps périscolaire sur l'école Primaire François Delbary.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. SALLE DES FETES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE LOCATION

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que la commune rencontre des difficultés lors de l'état des lieux de sortie de la salle des fêtes sur la partie ménage, notamment lors de l'organisation de mariage ou de baptêmes.

Dans de nombreuses circonstances, nous constatons une mauvaise interprétation entre ménage et rangement de la salle. Dans tous les cas, le ménage est obligatoire, même sur les abords du bâtiment, qui fait partie intégrante de l'état des lieux.

Afin de clarifier la situation, Monsieur LAPCAHERIE propose que le forfait ménage devienne « rangement de la salle » et que la caution ménage passe de 300 à 500 € (voté précédemment lors de l'actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026).

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.085

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 approuvant les modalités d'utilisation de la Salle des Fêtes et notamment le règlement intérieur et la convention type d'utilisation ;

Vu le projet de règlement intérieur et de convention type relatif à l'utilisation de la salle des Fêtes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le règlement intérieur ainsi que sur la convention type d'utilisation ;

Considérant que le Conseil Municipal doit valider ces modifications ;

L'Assemblée :

- **APPOUVE le règlement intérieur de la salle des Fêtes ainsi que les termes de la convention type d'utilisation, tels qu'annexés à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les utilisateurs et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU DEPARTEMENT POUR LES ASSISTANTES SOCIALES

Monsieur LAPACHERIE souligne au Conseil que depuis de nombreuses années, les assistantes sociales de secteur du Département de la Corrèze interviennent de façon hebdomadaire en mairie, à la salle d'honneur, pour assurer leur permanence.

La salle d'honneur n'est pas adaptée : pas de salle d'attente, besoin ponctuel pour des réunions mairie. Dans ce cadre-là, nous avons proposé au Département, de déplacer les permanences des assistantes sociales dans la salle Yves Lebas de l'espace culturel Charles Ceyrac (accessibilité, salle d'attente, ...).

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.086

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du Département de la Corrèze sollicitant la mise à disposition de locaux à usage de bureau afin d'accueillir les permanences sociales du Département ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Yves LEBAS située dans l'Espace Charles Ceyrac ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition la salle précitée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de définir par convention les conditions les modalités d'utilisation des locaux ;

L'Assemblée :

- DECIDE de mettre à disposition du Département de la Corrèze, à titre gratuit et à usage de bureau, la salle Yves LEBAS située dans l'Espace Charles Ceyrac ainsi que les espaces communs (hall, couloir et sanitaires).
- PRÉCISE que la mise à disposition est consentie pour les permanences sociales du Département de la Corrèze, à raison de :
 - o ½ journée 1 mardi sur 2 (les 1er, 3ème et 5ème de chaque mois, de préférence de 14h à 17h) ;
 - o ½ journée les jeudis (de préférence de 9h à 12h15).
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée et AUTORISE le Maire à la signer.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. ACQUISITION AMIABLE

1. TERRAIN SUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA GALIVE

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil qu'il s'agit de l'affaire avec M et Mme Beaussonie Norbert qui souhaitent céder à la commune deux emprises de la parcelle ZA 60 qui longe le chemin de La Galive pour une superficie de 286 m².

Lors du passage chez le notaire, cette parcelle est affectée d'une hypothèque conventionnelle suite à un prêt immobilier. Afin de pouvoir acter cette acquisition, une main levée partielle est nécessaire à hauteur de 250 euros.

Nous devons nous prononcer sur l'acquisition de ces deux emprises de terrain, qui seront classées dans le domaine public communal et incorporées dans l'assiette du chemin de La Galive, au prix de 250 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.087

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. et Mme BEAUSSONIE Norbert qui souhaite céder à la commune, deux emprises de la parcelle référencée au cadastre Section ZA n° 60 qui longe le chemin de la Galive pour une superficie de 286 m² ;

Vu le document d'arpentage établi par Sotec Plans le 8 avril 2016 ;

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise réelle du chemin de la Galive ;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise de 286 m² pour un montant total de 250 € ;

Considérant que cette bande de terrain entrera dans le domaine public communal ;

L'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2016.051 du 30 juin 2016 par la présente.
- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à l'amiable, deux emprises de la parcelle de terrain référencée Section ZA n° 60 pour une superficie totale de 286 m², appartenant à M. et Mme BEAUSSONIE Norbert, au prix de 250 €.
- **DIT** que ces emprises seront classées dans le domaine public communal et seront incorporées dans l'assiette du chemin de la Galive.

- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. MAISON SUR LE SECTEUR DU BOURG – RUE DE LA MAIRIE

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que la maison ROME, située en plein cœur de bourg au 28 rue de la mairie est inoccupée depuis plusieurs années. Elle ne fait l'objet d'aucun entretien régulier et n'est pas habitable en l'état.

Compte tenu de son implantation stratégique, entrée de bourg et proximité de la mairie, Monsieur LAPACHERIE propose à l'assemblée d'acquérir ce bien.

Aujourd'hui, Monsieur Bosset, unique propriétaire a indiqué à la commune qu'il accepte de vendre le bien pour la somme de 33 000 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.088

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de M. BOSSET Jean-Pierre qui souhaite vendre une maison d'habitation sis au 28 rue de la Mairie référencée au cadastre Section AO n° 72 au prix de 33 000 € net vendeur ;

Considérant que cette maison a une implantation stratégique pour la commune puisque ce bien se situe à l'entrée du Bourg et à proximité de la Mairie ;

Considérant que le propriétaire est d'accord pour céder à l'amiable à la commune ce bien ;

L'Assemblée :

- AUTORISE le Maire à acquérir à l'amiable, la parcelle de terrain appartenant à M. BOSSET Jean-Pierre, référencée au cadastre Section AO n° 72 d'une superficie de 182 m², comprenant une petite maison sans confort, au prix de 33 000 €.
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) – ZAE DE CRAMIER

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que nous avons déjà conventionné avec l'EPFNA pour deux secteurs de Lestrade en zone 1AU.

Il s'agit ici de conventionner avec l'EPFNA pour la densification du secteur de Cramier, pour une surface de 1,2 hectares. A terme, l'objectif est d'aboutir à la création de 5 lots de foncier économique, à proximité d'un échangeur autoroutier.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant que l'EPFNA est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâties destinés aux projets d'aménagement des collectivités ;

Considérant que la Commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles sur le secteur de Cramier en zone 1AUx du PLU ;

Considérant que la commune souhaite une acquisition et un portage foncier par l'EPFNA pour céder les fonciers à la commune ou à une société d'économie mixte locale ;

Considérant qu'une convention de réalisation pour le développement de l'habitat doit être conclue afin de définir les modalités de partenariat avec l'EPFNA ;

L'Assemblée :

- DECIDE de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la mise en œuvre d'une opération foncière, en particulier l'acquisition des parcelles AW n° 317 et 658 sur le secteur de Cramier en zone 1AUx ainsi que le portage foncier avec cession en plusieurs phases à la commune ou à une société d'économie mixte locale.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de réalisation pour la densification de la ZAE de Cramier avec l'EPFNA dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention 2023-2027, ci-annexée et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. AFFAIRES DIVERSES

A. REMISE DES MEDAILLES COMMUNALES 2025

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que chaque année, nous devons nous prononcer sur la remise de médailles communales, qui aura lieu le mercredi 14 janvier prochain à partir de 18h, lors de la cérémonie de vœux aux personnalités et accueil des nouveaux arrivants.

Cette année, nous devons nous prononcer sur les propositions suivantes :

- Monsieur PFEIFFER Denis, médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif
- Monsieur CHAUMONT Franck, médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif
- Monsieur BESSE Laurent, médaille d'argent pour son action bénévole en milieu associatif

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.090

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 instaurant un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attributions ;

Vu le règlement d'attribution de la médaille communale ;

Vu les dossiers de candidatures déposés ;

Considérant que dans le cadre de la remise de médaille communale et sur proposition de la commission compétente, le conseil doit désigner les personnes physiques ou morales méritantes selon les échelons « Argent » et « Or » ;

L'Assemblée :

- ATTRIBUE les médailles communales au titre de l'année 2025 aux personnes physiques ou morales suivantes :
 - o Monsieur PFEIFFER Denis : médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif ;
 - o Monsieur CHAUMONT Franck : médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif ;
 - o Monsieur BESSE Laurent : médaille d'argent pour son action bénévole en milieu associatif.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT SOCIETE POMLY

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que nous devons nous prononcer sur le projet présenté par la société Pomly relatif à la poursuite d'exploitation d'une installation de transformation de produits alimentaires d'origine végétale sur la commune de Brive, ceci compte tenu que la commune se situe dans le rayon de 1 km.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.091

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 prescrivant la réalisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qui doit se dérouler du 24 novembre au 22 décembre 2025 inclus sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société POMLY relatif à la poursuite d'exploitation d'une installation de transformation de produits alimentaires d'origine végétale sur la commune de Brive ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- EMET un avis favorable sur le projet présenté par la Société POMLY relatif à la poursuite d'exploitation d'une installation de transformation de produits alimentaires d'origine végétale sur la commune de Brive.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VII. PERSONNEL COMMUNAL

A. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur sur la complémentaire santé est obligatoire. En juin 2025, la commune a donné mandat aux centre de gestion de la Corrèze pour mener la consultation.

La convention de participation a été attribuée à la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans. Monsieur LAPACHERIE propose de fixer la participation financière de la commune à 23 euros par mois pour l'agent adhérant au contrat collectif. Pour mémoire, le montant minimal de la participation est fixé à 15 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.092

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° 2025.062 en date du 26 juin 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents ;

L'Assemblée :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **FIXE** le montant de la participation financière à 23 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation.
- **APPROUVE** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels - droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. REPORT ET INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que Tous les agents publics acquièrent, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, des congés annuels d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Les dispositions textuelles étant contradictoires, le juge administratif a mis en conformité le droit français avec les exigences du droit de l'union européenne et a unifié les conditions de report et d'indemnisation des congés annuels pour les fonctionnaires et les contractuels.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.093

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service ;

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe ;

Vu le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail ;

L'Assemblée :

- AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
- PRÉCISE les modalités de report et d'indemnisation des congés annuels, telles qu'annexées à la présente.
- PRÉCISE que crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. ADAPTATION DES MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil qu'en 2006, la collectivité a mis en place le Compte Epargne Temps (CET). Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et à la demande de l'agent.

Après vérification des services et du conseil statutaire du centre de gestion, nous devons prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour certaines dispositions relatives aux :

- règles d'ouverture du CET ;
- règles de fonctionnement du CET ;
- modalités d'utilisation des droits épargnés avec l'option 1, c'est-à-dire que les jours cumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.094

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 621-4 et L. 621-5 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération n° 2006.085 en date du 24 octobre 2006 instaurant le Compte Epargne Temps (CET) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'exposé du Maire demandant d'adapter certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif relatif au compte-épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

L'Assemblée :

- ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2006.085 du 24 octobre 2006 par la présente.
- ADOPTE, à compter du 1^{er} décembre 2025, les modalités d'utilisation du compte épargne temps (ouverture, fonctionnement, gestion, fermeture, utilisation par l'agent etc..) telles qu'annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents en rapport avec le compte épargne temps.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice correspondant.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, des décisions ont été prises concernant les dossiers suivants :

- **MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, RAFRAICHISSEMENT ET CLIMATISATION / Marchés de prestation de service avec l'entreprise DELCAMBRE (Décision n° 2025.06 du 1^{er} octobre 2025)**
Il a été décidé de conclure des contrats concernant la maintenance des systèmes de chauffage, de rafraîchissement et de climatisation pour la garderie, l'école du Bourg et le bâtiment Charles Ceyrac avec l'entreprise DELCAMBRE pour un montant total HT respectif de 615 €, 6 500 € et 2 600 € pour une période de 3 ans.

- **BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 03 : Virement de crédits aux opérations :**
 - o Réaménagement Local chasse
 - o Aménagement cimetière
 - o Réfection cour Vézère Causse

(Décision n° 2025.07 du 9 octobre 2025)

Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
00420 : REFECTION COUR ESPACE VEZERE CAUSSE 23 – Immobilisations en cours Constructions			2313 312	47 000,00
00423 : TX REAMENAGEMENT LOCAL CHASSE 23 – Immobilisations en cours Constructions			2313 325	38 000,00
00428 : CREAT ALIMENT ELECT INNDEP BAT BOURG 204 – Subventions d'équipement versées Autres grpts – Bâtiments et installat°	2041582 514	100 000,00 88 000,00		
23 – Immobilisations en cours Constructions	2313 518	12 000,00		
00442 : AMENAG CIMETIERE 2025 21 – Immobilisations corporelles Cimetières			2116 025	15 000,00 15 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		100 000,00		100 000,00

- **BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 04 : Apurement opération 429 « Voirie 2024 » (Décision n° 2025.08 du 9 octobre 2025)**
Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
00429 : VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS 2024 23 – Immobilisations en cours Install., matériel et outill. technique	2315 845	848,11		
00450 : VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS 2025 23 – Immobilisations en cours Install., matériel et outill. technique		848,11	2315 845	848,11
DEPENSES - INVESTISSEMENT		848,11		848,11

- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PUYSMOREL - Marché de travaux / Choix de l'entreprise**
(Décision n° 2025.09 du 14 octobre 2025)
Il a été décidé d'attribuer un marché de travaux concernant l'aménagement de l'avenue de Puymorel avec l'entreprise DEVAUD TP pour un montant total de 98 814,00 € HT.
- **BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 05 : Virement de crédits à l'opération Restructuration Bâtiment Ceyrac** (Décision n° 2025.10 du 27 octobre 2025)
Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
00428 : CREAT ALIMENT ELECT INDEP BAT BOURG 204 – Subventions d'équipement versées Autres grpts – Bâtiments et installat°	2041582 514	2 000,00 2 000,00		
00449 : RESTSTRUCT BATIMENT CEYRAC 23 – Immobilisations en cours Constructions			2313 312	2 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

- **CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE - Marché de prestation de service avec l'entreprise ODYSSEE**
(Décision n° 2025.11 du 3 novembre 2025)
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance logicielle avec l'entreprise ODYSSEE pour un montant total HT de 3 348,07 € pour une période de 2 ans.
- **CONTRAT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES CONTRAT CONFORT CONFIANCE - Marché de prestation de service avec l'entreprise ODYSSEE**
(Décision n° 2025.12 du 3 novembre 2025)
Il a été décidé de conclure un contrat concernant des prestations supplémentaires au contrat de maintenance logicielle dit contrat 3 C avec l'entreprise ODYSSEE pour un montant total HT de 2 115,80 € pour une période de 2 ans.

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	NOTAIRE
58	03/09	BB 144	48, avenue JB Galandy	Me MOLES 19600 LARCHE
59	18/09	AT 631	20, impasse des Mines	Me MOLES 19600 LARCHE
60	22/09	BC 74	110, Bd Féletz	
61	22/09	BA 93 et 94 BD 105 et 479	Av Meyjonade & BD Pasteur	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
62	22/09	BD 480	Rue Victor Hugo	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
63	22/09	BD 478	Av Meyjonade	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
64	23/09	AW 241, 242 et 614	Bernou	Me MOLES 19600 LARCHE
65	30/09	BC 486	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE / (erreur de prix)
66	30/09	BC 469	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE / (Erreur de prix)
67	02/10	BC 469	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
68	02/10	BC 471	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
69	02/10	BC 486	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
70	03/10	AX 893 et 895	Crouzet	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
71	06/10	AX 896	Crouzet	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
72	07/10	BC 484	Lestrade	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
73	07/10	BB 159	143, rue Renoir	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
74	10/10	BB 2	43, rue Renoir	Me DUBEAU 19240 ALLASSAC
75	16/10	BC 480	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
76	21/10	BD 83	42, Bd Pierre et Marie Curie	Me MOLES 19600 LARCHE
77	23/10	BB 153	36, av JB Galandy	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
78	28/10	BC 482	Rue Michel Peyramaure	Me MASMONTEIL-RODARO 19100 BRIVE
79	29/10	AX 831	Impasse des Serres	Me JALADI 19100 BRIVE
80	04/11	BD 466	Rue Henri Becquerel	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
81	07/11	BH 69	ZA du Roc	Me PENVEN 75008 PARIS
82	07/11	BD 53	254, Bd Pierre et Marie Curie	ME HARSCOET 19100 BRIVE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Test de rupture de barrage : présentation par Mme JUGIRE de la mise en œuvre de l'exercice déclenché par la Préfecture le 25 novembre dernier, de son déroulement et du bilan.
- Comité de suivi du site de l'usine d'incinération : présentation par Mme JUGIE du rapport Paprec 2024.
- Point FDEE présenté par M. BOUDY : réception du programme « Eclairons demain ».
- Prochaines manifestations : Téléthon, le 10 de St Pan, marché de Noël, gala accordéons, vœux nouveaux arrivants, personnel et population.
- Projet d'agrandissement de la déchetterie : bornage à faire en octobre.

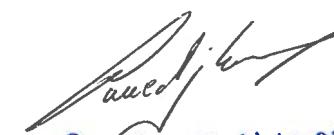
Séance levée à 21 h 38

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,


Anne-Naïm OUMEDJANE